REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Accueils périscolaires / extrascolaires

Conformément à la décision du président n° 2023.045. du 3 avril 2023.
Et à la délibération n° D2023_129 du 29 juin 2023.

Ce règlement intérieur s'applique aux communes suivantes :

- Artannes-sur-Indre
- Bréhemont
- Cheillé
- Esvres-sur-Indre
- La Chapelle aux Naux
- Lignières-de-Touraine
- Montbazon
- Monts
- Pont-de-Ruan
- Rivarennes /Rigny-Ussé
- Saché
- Saint-Branchs
- Sainte-Catherine-de-Fierbois
- Sorigny
- Thilouze
- Truyes
- Veigné
- Villeperdue

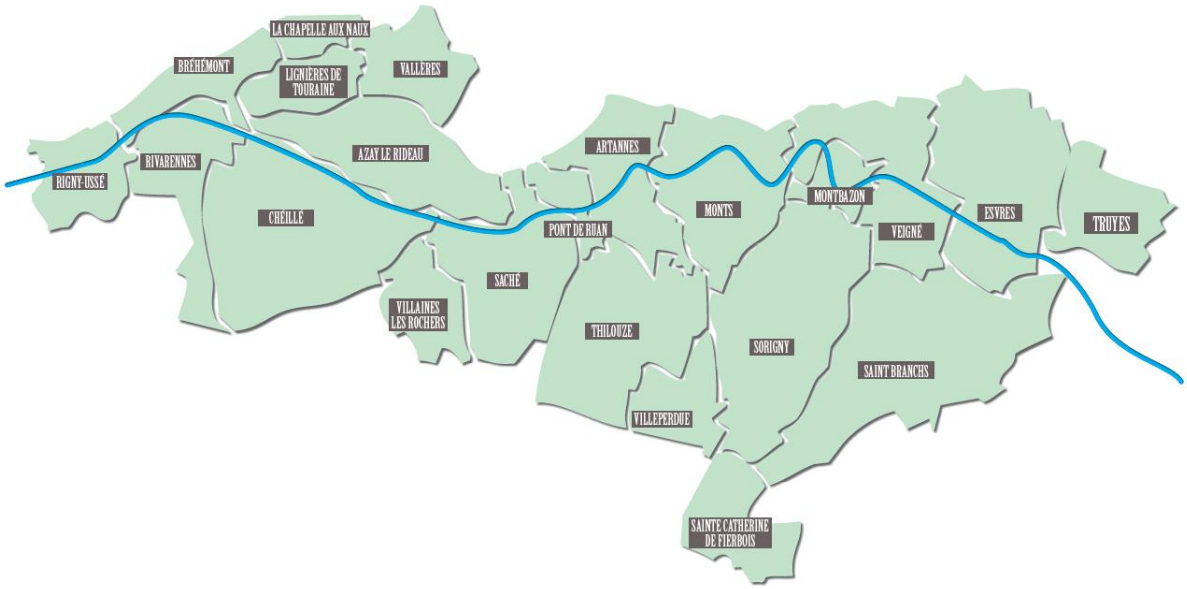

Toutes les coordonnées, horaires (cf. annexe 2) et informations des ALSH sont consultables via un site dédié :

www.famille-tourainevalleedelindre.fr

PREAMBULE

Touraine **V**allée de l'**I**ndre est compétente en matière d'enfance-jeunesse sur l'ensemble du territoire. Les ALSH sont inscrits dans le **Projet Educatif de Territoire** (PEDT) et le **Plan Mercredi** de la communauté de communes.

Les accueils collectifs de mineurs (ALSH périscolaire, ALSH mercredi, ALSH extrascolaire, séjours, séjours accessoires) sont soumis à une déclaration auprès du **Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport** (SDJES) qui délivre un récépissé.

Le service de la **Protection Maternelle et Infantile** (PMI) du conseil Départemental émet un avis sur l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Tous les ALSH sont conventionnés auprès de la **Caisse d'Allocations Familiales** (CAF) et **la Mutualité Sociale Agricole** (MSA). A ce titre, Touraine Vallée de l'Indre bénéficie d'une prestation de service pour chaque enfant accueilli et pour chaque activité.

A ce titre, la Communauté de communes assure la gestion des différents temps, à savoir :

- **L'accueil périscolaire** (avant et après l'école) du matin et du soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- **Les mercredis** (journée, demi-journée avec ou sans repas),
- **Les vacances scolaires**, séjours accessoires et séjours de vacances.

Les accueils de loisirs sont réservés prioritairement aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou issus de familles monoparentales exerçant une activité professionnelle.

Dans le cadre d'une restriction sanitaire, l'accueil sera exceptionnel et accessible aux familles dont les deux parents travaillent. Le service sera adapté en conséquence et en fonction des consignes gouvernementales.

Dans le cadre d'un Plan National Canicule (PNC), les mesures de prévention seront adaptées en conséquence.

Dans ces deux cas, les horaires d'ouverture/fermeture ainsi que la facturation seront modifiables.

1- DOSSIER FAMILLE

La constitution d'un premier dossier complet est obligatoire pour bénéficier des services accueils de loisirs.

Un **nouveau dossier** doit-être complété chaque année par la famille. Ce dernier est disponible **dès les inscriptions pour les vacances estivales** soit vers la fin mai.

Celui-ci devra être retourné ET validé par le directeur de la structure avant le 1er jour de présence.

Ce dossier est à retirer dans les ALSH ou téléchargeable sur le site : www.famille-tourainevalleedelindre.fr

TOUT CHANGEMENT DE SITUATION OU DE COORDONNEES DOIT ETRE SIGNALE A L'EQUIPE DE DIRECTION PAR ECRIT et par mail de préférence.

Le dossier famille nécessite les pièces administratives suivantes :

- Une fiche de renseignements famille,
- Une fiche sanitaire par enfant,
- En cas d'allergie ou de problèmes médicaux spécifiques, la photocopie du Protocole d'Accueil Individuel (PAI) ou le certificat médical est OBLIGATOIRE accompagné de L'ORDONNANCE ET DES MEDICAMENTS (boîte originale et notice incluse),
- En l'absence de vaccination, un certificat médical de contre-indication est à fournir,
- La photocopie de la décision de justice en cas de divorce,
- Pour les régimes MSA, ou les autres régimes spécifiques, un justificatif du quotient familial en cours de validité,
- Une attestation ou un justificatif employeur des deux parents exerçant une activité professionnelle pour les vacances et les mercredis.

2- INSCRIPTION OBLIGATOIRE

Chaque période (périscolaire/mercredi/vacances/séjours) nécessite **une inscription** qui peut se faire :

- Soit en remplissant une fiche d'inscription disponible sur le portail famille ou dans les accueils de loisirs,
- Soit en indiquant précisément vos besoins par mail à l'accueil de loisirs.

Toute inscription doit être validée par le directeur de l'accueil de loisirs.

Les périodes d'inscription sont déterminées en fonction du calendrier scolaire.

La priorité est accordée aux deux parents qui exercent une activité professionnelle et en fonction du nombre de places disponibles.

Le nombre d'inscriptions détermine l'habilitation, le nombre d'encadrants nécessaires, la quantité de goûters et de repas, l'organisation d'animations spécifiques (intervenants, sorties…).

« L'ALSH périscolaire »

Horaires d'ouverture des ALSH : (cf. annexe 2)

Période d'inscription :

Possibilité de s'inscrire tout au long de l'année (dès la fin du mois de mai pour l'année scolaire à suivre).

Afin de limiter la « sur-réservation », en cas d'absence répétée d'un enfant, **l'organisateur se réserve le droit de modifier son inscription.** La famille sera informée par écrit de ce changement.

En cas d'empêchement ou de contretemps, il est possible, **à titre exceptionnel,** d'effectuer une réservation par téléphone, directement auprès de la structure selon les modalités suivantes :

- Pour le soir même, **avant 15h00,**
- Pour le lendemain matin, **avant 17h30 la veille.**

L'équipe de direction confirmera la réservation par mail.

La famille s'engage à informer l'école des changements effectués en cours d'année sur les présences de l'enfant en accueil périscolaire.

Possibilité d'inscription :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- **En régulier,**
- **Au planning** sur demande écrite (mail ou mot) dans la limite des places disponibles.

Toute modification du planning et/ou inscription doit être effectuée au plus tard le vendredi à 17h30 pour la semaine de fréquentation à venir, de préférence par mail.

Passé ce délai, toute **annulation ou absence injustifiée** sera **facturée sur l'amplitude totale d'ouverture** de la structure.

« L'ALSH mercredi »

Horaires d'ouverture des ALSH : (cf. annexe 2) 7h30 - 18h30

Période d'inscription :

Possibilité de s'inscrire tout au long de l'année en fonction des places disponibles (dès la fin du mois de mai pour l'année scolaire à suivre).

Sur le temps d'ouverture du « mercredi », les enfants sont accueillis en journée complète ou à la **demi-journée avec ou sans repas.**

Le temps d'accueil du midi sur la demi-journée avec ou sans repas est adapté aux horaires des repas qui sont différents d'un ALSH à l'autre (cf. projet pédagogique de l'ALSH concerné).

Dans le cadre du Plan mercredi, le mercredi bénéficie d'une labellisation validée par nos partenaires (Inspection Académique, Caisse d'Allocations Familiales, Service Départementale Jeunesse Engagement et Sport).

Possibilités d'inscription

- **En régulier,**
- **Au planning** sur demande écrite (mail ou mot) dans la limite des places disponibles.

Toute modification du planning et/ou inscription doit être effectuée au plus tard le vendredi à 17h30 pour la semaine de fréquentation à venir, de préférence par mail.

Passé ce délai, toute **annulation ou absence injustifiée** sera **facturée sur l'amplitude totale d'ouverture** de la structure.

« L'ALSH extrascolaire »
Vacances scolaires

Horaires et périodes d'ouverture des ALSH : (cf. annexe 3) 7h30-18h30

Les jours d'ouverture et/ou de fermeture sont validés en début de chaque année scolaire sous réserve d'une modification du calendrier scolaire.

Période d'inscription :

Petites vacances = 4 semaines avant le début des vacances scolaires.

Grandes vacances = fin mai, dates déterminées en fonction du calendrier.

Possibilités d'inscription :

- Pour être valide, l'inscription doit respecter plusieurs critères :
  - Etre effectuée dans les délais,
  - Compter un minimum de jours, ce dernier est précisé sur le coupon d'inscription (pour 1 semaine complète, minimum de 4 jours).
- En dehors de ces critères, une réponse sera apportée à la famille selon les places restantes, et seulement une fois la période d'inscription terminée.

Dans tous les cas, date limite d'inscription ET d'annulation:

15 jours calendaires avant le début des petites vacances scolaires.
Dernier jour de la période d'inscription pour la période d'été (se référer au coupon d'inscription).

Passé ce délai, **toute annulation ou absence injustifiée** sera **facturée sur l'amplitude totale d'ouverture** de la structure.

3- TARIFS ET FACTURATION

Tarifs (cf. annexe 1)

La tarification est calculée selon le **Q**uotient **F**amilial (QF) de la famille :

- Régime général : le N° allocataire **C**aisse d'**A**llocations **F**amiliales (CAF) doit figurer dans le dossier d'inscription, ainsi qu'une autorisation de consultation sur « Mon Compte partenaire » permettant ainsi l'attribution du **Q**uotient **F**amilial (QF) (site sécurisé et confidentiel de la CAF Touraine),
- Régimes MSA, autres régimes : il appartient aux familles de justifier de leur quotient. Mis à jour en juin.

En l'absence d'informations nécessaires au calcul du quotient familial (QF), **le tarif plafond sera appliqué**.

Dans le cadre d'une séparation, chaque parent devra fournir son propre quotient familial (QF). A défaut, le tarif plafond sera appliqué.

Dans le cadre d'un enfant en mesure de placement, il conviendra de se rapprocher de l'équipe de direction concernée afin d'établir les prises en charges.

L'actualisation des QF s'effectue deux fois par an (février et septembre). Si entre ces deux périodes, tout changement de situation financière et/ou familiale intervenait, le

responsable du dossier doit le signaler au directeur de l'ALSH afin de pouvoir procéder à la régularisation de son dossier.

La facturation est faite mensuellement, une fois le service effectué. Si la facture est inférieure à 5 €, la somme sera reportée sur le mois suivant.

Facturation - Périscolaire

La facturation s'effectue à la demi-heure le matin et à l'heure le soir. Toute demi-heure ou heure entamée est due.

En cas d'amplitude horaire d'ouverture plus grande que les demi-heures ou les heures, les minutes restantes seront facturées en forfait (10 min ; 15 min, 20 min ; 25 min, …).

Exemple :

- ***Matin** : ouverture du périscolaire 7h20 – 8h30 : Un enfant arrivant à 7h25 sera facturé 1h10 (10min + 30min + 30min). Un enfant arrivant après 8h00 sera facturé 30 min (30min),*
- ***Soir** : ouverture du périscolaire 16h15-18h30 : Un enfant partant à 18h20 sera facturé 2h15 (1h+1h+15 min). Un enfant partant entre 17h15 et 18h15 sera facturé 2 h (1h+1h).*

Si votre enfant est inscrit aux APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) et qu'il rejoint le périscolaire par la suite, le temps d'APC sera déduit de la facturation.

Si votre enfant ne se présente pas au périscolaire en raison des APC et que la famille n'a pas averti l'accueil de loisirs, l'absence sera facturée sur l'amplitude totale.

En cas de sortie scolaire ou de grève, la facturation sera annulée ou adaptée.

Facturation - Mercredi

La facturation s'effectue au forfait, journée avec repas (11h), demi-journée avec repas (6h30) ou demi-journée sans repas (4h30) suivant l'inscription portée au dossier.

Le barème est calculé sur l'amplitude totale de la journée ou demi-journée, peu importe le temps de présence effectif de l'enfant.

Facturation - Vacances scolaires

La facturation s'effectue au forfait, journée avec repas, soit 11h.

Le barème est calculé sur l'amplitude totale de la journée, peu importe le temps de présence effectif de l'enfant.

Facturation – Séjours accessoires, Séjour de vacances, Nuitées

La facturation s'effectue au forfait mini-séjour soit 10h. Elle s'applique sur la journée avant et après la nuitée.

Pour les enfants domiciliés hors Touraine Vallée de l'Indre :
Depuis le 1er septembre 2015, conformément à la décision du bureau communautaire, la tarification concernant l'accueil des enfants sur les temps extrascolaires (vacances et mercredi) domiciliés hors du territoire, peut connaître une majoration variant autour de 20%.

La tarification est également calculée selon le quotient familial, même si le payeur est rattaché à une CAF autre que celle d'Indre-et-Loire.

4- FERMETURE DES STRUCTURES

Sur le temps périscolaire : le premier matin de la rentrée scolaire est fermé.

Sur le temps extrascolaire : tous les ALSH sont fermés sur les vacances de Noël. Soumis à validation chaque année, lors des petites vacances scolaires certaines structures pourront être fermées sur la deuxième semaine (**cf. Annexe 3**).

Sur le temps périscolaire et extrascolaire : soumis à validation chaque année, et selon les jours fériés, des ponts seront susceptibles d'être annoncés (**cf. Annexe 3**).

Si le nombre d'inscriptions est **inférieur à 20 enfants**, Touraine Vallée de l'Indre se réserve le droit de fermer un ALSH sur les périodes extrascolaires. Il sera possible d'inscrire l'enfant sur l'un des autres ALSH ouvert sur cette période.

Selon certaines situations (épidémies, grèves, arrêtés, recommandations SDJES, restriction sanitaire, …), Touraine Vallée de l'Indre se réserve le droit de fermer un ou plusieurs ALSH.

DISPOSITIONS COMMUNES

1- RESPONSABILITE ET POINTAGE

Seuls les enfants scolarisés et mineurs seront accueillis.

Les enfants doivent être accompagnés et confiés à un membre de l'équipe d'animation se trouvant dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, aux heures prévues.

Aucun animateur n'est autorisé à accompagner
un enfant sur une activité extérieure (activités associatives, …).

Le pointage est effectué par l'accompagnant, à l'heure d'arrivée et/ou de départ des locaux.

La responsabilité de l'organisateur est engagée :

- Dès l'arrivée de l'enfant dans les locaux, une fois sa présence pointée, jusqu'au retour de l'accompagnant (mercredis et vacances),
- Dès l'arrivée de l'enfant dans les locaux, une fois sa présence pointée, jusqu'à ce qu'il soit confié à l'équipe enseignante (périscolaire),
- Dès lors que l'équipe enseignante a confié l'enfant à l'équipe d'animation, jusqu'au retour du responsable légal ou de son représentant dans la structure (périscolaire).

En l'absence <u>volontaire</u> de pointage, la totalité de l'amplitude du temps relevant de l'accueil périscolaire de l'enfant, sera facturée.

L'enfant peut quitter l'ALSH sous condition :

- d'être accompagné par son responsable légal,
- d'être accompagné par une personne désignée par écrit, par le responsable légal, et sur présentation d'une pièce d'identité,
- seul, sur présentation d'une autorisation écrite du responsable légal <u>indiquant</u> l'heure à laquelle l'enfant peut partir de l'ALSH, la période concernée et le lieu où l'enfant se rend (domicile, club de sport, …).

Une décharge de responsabilité devra être renseignée et signée, en cas de départ de l'enfant en dehors des heures d'accueil pour l'ALSH mercredi et extrascolaire.

Tout retard doit être signalé le plus rapidement possible à l'équipe d'animation. En cas de retard non signalé, et dans l'hypothèse où l'équipe se trouve dans l'impossibilité d'entrer en contact avec le responsable légal, l'organisateur se réserve le droit de contacter la Gendarmerie afin de leur remettre l'enfant.

Après 5 retards recensés par l'organisateur, un courrier d'exclusion temporaire sera envoyé à la famille.

2- MODES ET MOYENS DE PAIEMENT

Editée chaque mois, la facture prend en compte la réservation et le temps de présence de l'enfant sur le périscolaire, le mercredi, les vacances scolaires et les séjours.

La gestion des règlements des factures se fait auprès de la trésorerie de Chinon :

Service de Gestion Comptable de Chinon
Boulevard Paul Louis Courrier
37500 CHINON

Tél : 02 47 93 03 86

A cet effet, différents modes de paiement ont été déployés.

- Par **prélèvement automatique** :
  - Formulaire à télécharger sur le site Touraine Vallée de l'Indre : https://famille-tourainevalleedelindre.fr/
  - A retourner à la direction de l'ALSH accompagné de votre RIB.
- Par **carte bancaire** :
  - Sur **Payfip** : un lien internet vous est transmis lorsque vous recevez votre facture par mail. Le règlement doit être effectué par carte bancaire en saisissant la référence de la facture (*à régler impérativement dans le mois qui suit la réception de la facture*),
  - A la **Trésorerie de Chinon** sur place ou par téléphone,
  - Chez un **des buralistes agréés*** muni de votre facture avec son QR code.
- Par **numéraire** :
  - A **la Trésorerie de Chinon** sur place,
  - Chez un **des buralistes agréés*** (si le montant est inférieur à 300€) muni de votre facture avec son QR code.
- Par **chèque postal** :
  - A **la Trésorerie de Chinon** sur place ou à envoyer par voie postale,
  - Chez un **des buralistes agréés*** muni de votre facture avec son QR code.
- Par **CESU** :
  - En version **papier,** à retourner par voie postale ou à déposer sur place à la trésorerie de Chinon,
  - En version **dématérialisé** en indiquant bien le numéro de la facture, ainsi que le nom/prénom de l'enfant lors du paiement.
- Par **chèque-vacances** (ANCV) :
  - **Uniquement** en version **papier**, à retourner par voie postale ou à déposer sur place à la trésorerie de Chinon.

*Liste des bureaux de tabac référencés à ce jour :

https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

Toute contestation devra être adressée par écrit à l'ALSH, dans un délai de 2 mois à réception de la facture (article L1617-5 du CGCT). Au-delà de ce délai, aucun recours ne sera recevable.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées, le Président de Touraine Vallée de l'Indre ou son représentant, se réserve le droit de refuser l'accès aux services proposés.

3- ATTESTATION DE PRESENCE ET DE PAIEMENT

L'attestation **de présence** justifie que les enfants ont bien fréquenté la structure. L'attestation **de paiement** justifie que vos factures ont bien été réglées auprès de la trésorerie.

Elles sont à demander au directeur de l'ALSH concerné.

4- REPAS ET GOÛTERS

Le repas et le goûter servis au cours de l'accueil sont compris dans le tarif pour l'ensemble des activités : ALSH périscolaire, ALSH mercredi, ALSH extrascolaire et séjours.

Le repas se déroule aux alentours de 11h30-12h30 selon l'ALSH et le goûter aux alentours de 16h.

En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire, si les aliments fournis par l'ALSH sont incompatibles avec l'allergie, la famille doit apporter le repas et le goûter. **Le tarif reste inchangé.**

5- ABSENCE, SANTE ET SOINS DE L'ENFANT

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant ou toute maladie contagieuse doit être immédiatement signalée.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale ou si l'enfant fait l'objet d'un PAI (copie du PAI à fournir au dossier).

Dans ce cas précis, les médicaments seront remis à l'équipe de direction dans leur emballage d'origine avec la notice, comportant les nom et prénom de l'enfant.

Dans l'hypothèse d'une blessure bénigne, l'enfant sera soigné en priorité par l'un des membres de l'équipe d'encadrement formée à cette pratique (diplômé PSC1). Pour une blessure plus importante ou un état de santé préoccupant, les secours, puis la famille, seront immédiatement avertis.

- **Justificatifs à fournir en cas d'absence**

CIRCULAIRE N°DSS/MCGR/DGS/2011/331 du 27 septembre 2011 relative à la rationalisation des certificats médicaux.

Les jours et heures facturés sont précisément ceux mentionnés sur la fiche d'inscription ou sur la modification écrite survenue au cours de l'année sauf en cas :

- D'annulation dans les délais impartis,
- Sur présentation dans la semaine d'absence d'un justificatif médical (certificat médical ou ordonnance au nom et prénom d'un des enfants de la fratrie). La famille ne sera pas facturée,
- De perte d'emploi ou de décès dans la famille, sur présentation d'un justificatif.

6- ASSURANCE

Touraine Vallée de l'Indre dispose d'une assurance couvrant la totalité du service dispensé : *les activités pratiquées, l'équipe, les locaux, …*

De leur côté, les familles doivent obligatoirement souscrire à une responsabilité civile (avec possibilité de fournir en complément une assurance individuelle accident), qui devra être mentionnée dans le dossier famille.

Les objets personnels des enfants restent sous la responsabilité des parents et ne peuvent pas rentrer dans le cadre d'une indemnisation de l'ALSH.

7- EQUIPEMENT DES ENFANTS

Pour l'accueil de loisirs, l'enfant doit être habillé d'une tenue adaptée à la saison. Il est conseillé d'équiper votre enfant d'un sac à dos marqué à son nom, contenant des vêtements adaptés à la saison (*coupe-vent, casquette, …*), une bouteille d'eau et un change complet pour les maternelles. Les chaussures ouvertes ne sont pas conseillées.

Il est fortement déconseillé aux enfants d'apporter des effets personnels (*bijoux, jouets ou jeux, téléphones portables, …*).

L'accueil de loisirs ne sera pas tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration. Tout objet jugé dangereux par l'équipe sera conservé au bureau de la direction et restitué aux parents le soir.

8- DEPLACEMENTS

Les enfants peuvent effectuer fréquemment des déplacements (*à pied, en car, à bicyclette, en transport en commun ou par l'utilisation de véhicules de service communautaires ou communaux*).

Pour chaque déplacement effectué, le responsable légal en sera informé.

Selon leur fonctionnement, certains ALSH sont dotés d'un minibus susceptible d'être utilisé au quotidien.

9- DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités, des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées à des fins pédagogiques (non commerciales) et de communication des services de Touraine Vallée de l'Indre sous réserve d'une autorisation de droit à l'image spécifique signée par la famille.

10- VIE EN COLLECTIVITE

L'accueil de loisirs est un espace de détente, de loisirs, et d'éducation qui suppose de la part de chacun (*enfants, familles, équipes*), d'adopter une attitude adéquate avec la vie en collectivité (*convivialité, sécurité, hygiène…*).

Toute agression verbale, physique ou morale, toute dégradation volontaire du matériel et des locaux, ne peut être tolérée dans l'enceinte de la structure.

Pour le bon fonctionnement du service, il est demandé aux familles de respecter les heures d'ouverture et de fermeture des structures.

11- SANCTIONS

Un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive de l'ALSH peuvent être prononcés par le Président de la Communauté de communes ou son représentant, en cas de manquement à l'un des articles du présent règlement intérieur.

Les responsables légaux seront informés par courrier.

Dans ce cas, la famille ne pourra prétendre à aucun remboursement.

12- REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'ALSH à la vue de tous et reste consultable à tout moment sur www.famille-tourainevalleedelindre.fr

Le responsable légal reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter en complétant la partie figurant dans le dossier famille. En cas de non-respect du règlement intérieur, il pourra être décidé d'exclure temporairement l'enfant de la structure.

ANNEXE 1

TARIFS à compter du 2 septembre 2023

		TARIFS				
	Tranche QF	**Périscolaire à l'heure**	**Journée soit 11h00**	**½ journée avec repas soit 6h30**	**½ journée sans repas soit 4h30**	**Mini-séjour soit 10h00**
Tranche 1	de 0 € à 770 €	0,101 %	1,00 %	0,591%	0,409%	1,50%
Tranche 2	de 771 € à 830 €	0,137 %	1,00 %	0,591%	0,409%	1,50%
Tranche 3	supérieur à 831 €	0,137 %	1,509 %	0,892 %	0,617 %	2,260 %
	Prix plancher	0,43 € de l'heure	4,00 €/jour	2,40 €/jour	1,60 €/jour	6,00 €/jour
	Prix plafond	1,76 € de l'heure	17,24 €/jour	10,34 €/jour	6,90 €/jour	25,86 €/jour

Suite aux directives de la CAF, les factures comportent des formules de calcul présentées ci-après à titre d'exemple :

- *Une famille dont le QF est de **750 €** bénéficiera des tarifs suivants*:

Exemple de calcul **périscolaire** :
Pour une heure périscolaire : (750 € X 0,101) /100 = **0,76 € de l'heure** facturée.

Exemple de calcul **extrascolaire** : *(estimation sur 4 semaines, soit 20 jours)*
Pour 1 enfant = 3 semaines d'ALSH (15 jours) + 1 semaine mini séjour (5 jours)

ALSH : (750 € X 1,00) / 100 = **7,50 € par jour** soit **112,50 € pour 15 jours**
MINI-SEJOUR : (750 X 1,50) / 100 = **11,25 € par jour** soit **56,25 € pour 5 jours**

La famille doit régler un total de 112,50 € + 56,25 € = **168,75 €** pour 20 jours

- *Une famille dont le QF est de **1100 €** bénéficiera des tarifs suivants:*

Exemple de calcul **périscolaire** :
Pour une heure périscolaire : (1100 € X 0,137) /100 = **1,51 € de l'heure** facturée

Exemple de calcul **extrascolaire** : *(estimation sur 4 semaines, soit 20 jours)*
Pour 1 enfant = 3 semaines d'ALSH (15 jours) + 1 semaine mini séjour (5 jours)

ALSH : (1100 € X 1,509) / 100 = **16,60 € par jour** soit **249 € pour 15 jours**
MINI-SEJOUR : (1100 X 2,260) / 100 = **24,86 € par jour** soit **124,30 € pour 5 jours**

La famille doit régler un total de 249 € + 124,30 € = **373,30 €** pour 20 jours

Conformément aux délibérations n° D2023_080 et n° D2023_081 du 11 Mai 2023, et à la délibération n° D2023_129 du 29 juin 2023, le Conseil communautaire a validé les nouveaux tarifs.

Annexe 2

Coordonnées ALSH Touraine Vallée de l'Indre		Périscolaire lundi, mardi, jeudi et vendredi			Mercredi Les horaires du midi peuvent varier selon l'ALSH					Vacances lundi au vendredi	
alsh adresse	mail / telephone	niveaux	matin	soir	journée 7h30 - 18h30	matin 7h30 - 12h	matin+ repas 7h30 - 13h30	am 13h00 - 18h30	am + repas 11h30 - 18h30	petites vacances 7h30 18h30	grandes vacances 7h30 18h30
ALSH ARTANNES Rue du Bois des Plantes 37260 ARTANNES	alsh.artannes@tourainevalleedelindre.fr 02.47.73.26.52	Maternelle Élémentaire	7h30 - 9h00 facturé1h30	16h30 -19h00 facturé 2h30	X	X	X	X	X	X	X
ALSH BREHEMONT 7 place du 8 Mai 37170 BREHEMONT	alsh.brehemont@tourainevalleedelindre.fr 06 82 68 35 10	Maternelle Élémentaire	7H00 - 9h00 facturé 2h	16h30 -18h30 facturé 2h							
ALSH CHEILLE 8 Rue des pommiers 37190 CHEILLE	alsh.cheille@tourainevalleedelindre.fr 06.08.15.86.20	Maternelle Élémentaire	7h30 - 8h45 facturé1h15	16h30 - 18h30 facturé 2h							
ALSH ESVRES élementaire 38, rue du 11 Novembre 37320 ESVRES	alsh.esvres@tourainevalleedelindre.fr 02.47.26.58.29	Élémentaire	7H30 - 8H45 facturé 1h15	16h15 - 18h30 facturé 2h15	X	X	X	X	X	X	X
ALSH ESVRES maternelle 9 rue du Vallon 37320 ESVRES	alsh.esvres@tourainevalleedelindre.fr 02.47.34.82.06	Maternelle	7H30 - 8H45 facturé 1h15	16h15 - 18h30 facturé 2h15	X	X	X	X	X	X selon effectifs	X
ALSH LA CHAPELLE-AUX-NAUX 1, rue de l'Ecole 37130 La Chapelle-aux-Naux	alsh.lignieres.lachapelle@tourainevalleedelindre.fr 06 82 68 35 10	Élémentaire	7h15 - 9h05 facturé 1h50	16h30 - 18h30 facturé 2h							
		Bus	7h15 - 8h30 facturé 1h15	16h45 - 18h30 facturé 1h45							
ALSH LIGNIERES-DE-TOURAINE Rue des Caves 37130 Lignières-de-Touraine	alsh.lignieres.lachapelle@tourainevalleedelindre.fr 06 82 68 35 10	Maternelle	7h15 - 8h50 facturé 1h35	16h20 - 18h30 facturé 2h10							
		Bus	7h15 - 8h40 facturé 1h25	16h55 - 18h30 facturé 1h35							
ALSH LIGNIERES-DE-TOURAINE 21, rue d'Azay-le-rideau 37130 Lignières-de-Touraine	alsh.lignieres.lachapelle@tourainevalleedelindre.fr 06 82 68 35 10	Élémentaire	7h15 - 8h50 facturé 1h35	16h20 - 18h30 facturé 2h10							
		Bus	7h15 - 8h40 facturé 1h25	16h55 - 18h30 facturé 1h35							
ALSH MONTBAZON 22, bis route des Ecoles *(22B, rue de Monts courant novembre)* 37250 MONTBAZON	alsh.montbazon@tourainevalleedelindre.fr 02.47.65.87.79 *(Changement de numéro courant novembre)*	Maternelle Élémentaire	7h15 - 8h30 facturé1h15	16h15 - 18h30 facturé 2h15	X	X	X	X	X	X	X

ALSH MONTS BEAUMER 12, rue des Ecoles 37260 MONTS	alsh.montsbeaumer@tourainevalleedelindre.fr 02.47.26.70.98	Maternelle Élémentaire	7h30 - 8h30 facturé1h	16h30 - 18h30 facturé 2h	X	X	X	X	X	X	X
ALSH MONTS DAUMAIN 13, rue Georges Bernard 37260 MONTS	alsh.montsdaumain@tourainevalleedelindre.fr 02.47.65.73.15	Maternelle Élémentaire	7h30 - 8h30 facturé 1h	16h30 -18h30 facturé 2h	X	X	X	X	X		
ALSH PONT DE RUAN Rue Saint Brice 37260 PONT DE RUAN	alsh.pontderuan@tourainevalleedelindre.fr 02.47.43.82.37	Maternelle Élémentaire	7h00 - 8h30 facturé1h30	16h30 - 18h45 facturé 2h15							
ALSH RIVARENNES 2 Place du 8 Mai 37190 RIVARENNES	alsh.rivarennes@tourainevalleedelindre.fr 06.08.15.86.20	Maternelle Élémentaire	7h20 - 8h50 facturé 1h30 (Rivarennes) - 7h20 - 8h20 facturé 1h (St Benoit) - 7h20 - 8h40 facturé 1h20 (Rigny-Ussé)	16h20 - 18h45 facturé 2h25 (Rivarennes) - 16h20 - 18h45 facturé 2h25 (St Benoit) - 16h40 - 18h45 facturé 2h05 (Rigny-Ussé)							
ALSH SACHE Place Calder 37190 SACHE	alsh.sache@tourainevalleedelindre.fr 02.47.36.99.41	Maternelle Élémentaire	7h25 - 8h30 facturé1h05	16h30 -19h00 facturé 2h30	X	X	X	X	X		
ALSH ST-BRANCHS Rue Pont Vieux 37320 SAINT-BRANCHS	alsh.saintbranchs@tourainevalleedelindre.fr 02.47.55.27.70	Maternelle Élémentaire	7h00 - 8h30 facturé1h30	16h15 -18h30 facturé 2h15	X	X	X	X	X	X	X
ALSH STE-CATHERINE 3, rue du Stade 37800 SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	alsh.saintecatherine@tourainevalleedelindre.fr 02.47.55.27.70	Maternelle Élémentaire	7h30 - 9h00 facturé1h30	16h30 -18h30 facturé 2h							
ALSH SORIGNY 9, rue des Ecoles 37250 SORIGNY	alsh.sorigny@tourainevalleedelindre.fr 02.47.26.92.00	Maternelle Élémentaire	7h00-9h00 facturé 2h	16h30-18h30 facturé 2h	X	X	X	X	X	X	X
ALSH THILOUZE 26 rue des Lavandières 37260 THILOUZE	alsh.thilouze@tourainevalleedelindre.fr 02.47.55.52.90	Maternelle Élémentaire	7h15 - 9h00 facturé1h45	16h30 -19H facturé 2h30	X	X	X	X	X		
ALSH TRUYES 9, rue du château Jouan 37320 TRUYES	alsh.truyes@tourainevalleedelindre.fr 02.47.43.18.26	Maternelle	7h30 - 8h30 facturé 1h	16h10 -18h30 facturé 2h20	X	X	X	X	X	X	X
		Élémentaire	7h30 - 8h45 facturé 1h15	16h20 - 18h30 facturé 2h10							

ALSH VEIGNE LE BOURG 4, rue Jules Ferry 37250 VEIGNE	alsh.veigne@tourainevalleedelindre.fr 02.47.77.05.65	Maternelle	7h30 - 8h45 facturé 1h15	16h15 -18h30 facturé 2h15	X	X	X	X	X	X	X
		Élémentaire	7h30 - 8h30 facturé 1h	16h00-18h30 facturé 2h30							
ALSH VEIGNE LES GUES Rue de Parçay 37250 VEIGNE	alsh.veignelesgues@tourainevalleedelindre.fr 02.47.77.05.65	Maternelle	7h30 - 8h45 facturé 1h15	16h15-18h30 facturé 2h15							
		Élémentaire	7h30 - 8h30 facturé 1h	16h00-18h30 facturé 2h30							
ALSH VILLEPERDUE 10 bis, rue de la Mairie (mat) 2 chemin de la Gotinière (élém) 37260 VILLEPERDUE	alsh.villeperdue@tourainevalleedelindre.fr 02.47.26.92.00	Maternelle	7h00 - 8h50 facturé 1h50	16h30 -19h00 facturé 2h30							
		Élémentaire	7h00 - 8h40 facturé 1h40	16h30 -19h00 facturé 2h30							